

*ARTEK Formations est habilité par la CPNEF-SV depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022*

### ►►► PUBLIC

Toute personne souhaitant acquérir des compétences dans le domaine de la sécurité en lien avec les activités d'entrepreneur de spectacle vivant correspondant à la catégorie d'exploitant de lieux, dont la profession est réglementée.

Les exploitants des lieux aménagés pour les représentations publiques c'est-à-dire les établissements recevant du public du premier groupe (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie).

Toute autre personne intéressée souhaitant acquérir des connaissances dans ce domaine.

### ►►► ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Sensible aux démarches d'inclusion et d'accessibilité, nous vous proposons une attention particulière pour faciliter votre parcours de formation et atteindre vos objectifs.

Sandrine THEBAUD (Référente handicap) pourra vous apporter une aide adaptée (accessibilité, rythme, documentation, temps nécessaire pour l'évaluation théorique et pratique .....)

Contact : 02 51 86 47 84

Notre démarche est disponible sur la page [Accessibilité](#) de notre site internet.

### ►►► PRÉREQUIS

Aucun

#### OBJECTIFS

Se former à la sécurité des spectacles les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Identifier, évaluer, prévenir, et gérer des risques inhérents à la nature et à l'activité des lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.

Permettre aux personnes ayant suivi la formation de déposer la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacle (exploitant de lieu) et d'obtenir le récépissé valant licence "d'exploitant de lieu" depuis le 1er octobre 2019.

### ►►► CONTENU

#### 1. Activité d'entrepreneur de spectacles vivants

- Activité d'entrepreneur de spectacles vivants – législation et réglementation
- Exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants à titre accessoire
- Le spectacle amateur

#### 2. Responsabilités

- Responsabilité civile
- Responsabilité pénale
- Peines contraventionnelles
- Délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité
- Jurisprudence

#### 3. Niveaux sonores

- La mesure du son
- La prévention des risques liés au bruit
- Lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés.

**4. Management des risques**

- Principes généraux de prévention
- Obligations de l'employeur et du salarié en matière de santé et de sécurité au travail.
- Organisation des premiers secours
- Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
- Le plan de prévention des risques professionnels
- Gestion des risques
- Droit d'alerte et de retrait
- Information et formation des travailleurs

**5. Santé et sécurité des travailleurs**

- Utilisation des équipements de travail et des moyens de protection
- Principales vérifications obligatoires
- Travaux temporaires en hauteur
- Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure
- Manutention manuelle
- Electricité

**6. Pouvoir de police / Service d'ordre / Premiers secours**

- Les pouvoirs de police du maire, la police municipale
- Les pouvoirs de police du préfet
- Droits et devoirs du service d'ordre
- Compétences des agents de sécurité
- Pouvoir de police et service d'ordre
- Mise en place du service d'ordre
- Dispositif Prévisionnel de Secours à personnes

**7. Règlement incendie**

- Évacuation, psychologie et comportement
- Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Attributions et compétences des commissions de sécurité
- Architecture du règlement incendie
- Dispositions applicables à tous les établissements recevant du public
- Disposition applicable aux établissements des 4 premières catégories
- Etablissement de type L : salle à usage d'audition, de conférence, de réunion, de spectacle ou à usages multiples
- Etablissements de type PA : Plein Air
- Etablissements de type CTS : Chapiteaux, Tentes et structures itinérants
- Prise en compte des personnes en situation de handicap

**►►► MÉTHODES MOBILISÉES****• Moyens pédagogiques**

Nos intervenants professionnels veillent à transmettre, au cours du stage, les savoir-faire et savoir-être propres au secteur du spectacle et de l'évènementiel. Afin que l'apprenant soit acteur de la séance de formation, nous alternons apports théoriques, exercices concrets, temps d'échange, études de cas et mises en situation. Cette méthode active permet une appropriation et une mémorisation rapide des thèmes par les stagiaires.

Notez que :

- Nous prenons en compte les connaissances préexistantes de chaque stagiaire (test en début de formation) ;
- Nous nous engageons à ce qu'aucune question ne reste sans réponse ;
- Films, supports écrits remis aux stagiaires, matériels adaptés, présentation des sites Internet en lien avec la formation suivie contribuent à une action pédagogique complète.

**Quel est notre objectif prioritaire à l'issue de la formation ? Que chaque participant devienne autonome dans ses recherches liées à ses obligations réglementaires, et plus largement UN ACTEUR ENGAGÉ ET RECONNU dans la prévention des risques professionnels.**

• **Moyens d'encadrement**

Directeurs techniques, préveneurs, régisseurs, nos formateurs et formatrices sont tous des professionnels en activité, sélectionnés pour leur expertise technique et s'inscrivant dans une démarche de formation continue. Intervenants : Philippe CUVELETTE, Scott DELHAISE RAMOND, Pierre-Yves GALLOU, Damien LENET, Frédéric POULLAIN, Tyka RAIMUNDO et Stéphane CONVERT.

**Quelles sont leurs motivations ? Transmettre les notions essentielles de la prévention des risques professionnels et partager une pratique du travail en sécurité tout en respectant les règles de l'art. Nos formateurs considèrent comme une opportunité le fait de partager et d'échanger avec les stagiaires, qui sont eux-mêmes des professionnels.**

Fourniture à chaque participant du livre « Sécurité des spectacles » (éditions CNM).

PLANNING : la formation est organisée pendant 4 jours et l'évaluation sur une journée

**Jour 1 à 4 : Formation**

9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h45 : Formation

16h45 à 17h00 : Synthèse de fin de journée / Temps d'échange / Questions / Évaluation de la progression

**Jour 5 : Évaluation finale / étude de cas en visioconférence**

9h00-9h30 : Présentation de la grille de certification de la CPNEF-SV et des modalités d'évaluation

9h30-12h30 : Étude de cas

13h30-16h30 : Correction collective

16h30 à 17h00 : Synthèse de fin de journée / Temps d'échanges / Questions

**►►► MODALITÉS D'ÉVALUATION / VALIDATION**

La validation des compétences liées à l'ensemble des enseignements du programme se fera sous la forme d'une étude de cas.

L'examen a lieu le 5<sup>ème</sup> jour pour une durée maximum de 3h.

Modalités d'accès à l'étude de cas : L'étude de cas est transmise par mail.

L'attestation de réussite, le certificat de compétences ainsi que la grille d'évaluation de la CPNEF-SV seront délivrés aux stagiaires à l'issue de la formation maximum quatre jours après l'évaluation.

La délivrance de cette attestation, certificat et grille est conditionnée à la présence du stagiaire pendant la totalité de la formation et au contrôle des compétences.

Chaque stagiaire peut contacter l'évaluateur par l'intermédiaire d'ARTEK Formations, afin d'avoir plus de précisions sur les résultats obtenus

**►►► MODALITÉS DERATTRAPAGE**

Si le certificat n'est pas validé, l'évaluateur prend contact avec le participant pour lui présenter ses résultats et échanger avec lui.

ARTEK Formations propose des modalités de rattrapage dans un délai maximum de 3 mois après l'examen initial.

Le candidat peut s'inscrire sur une prochaine journée d'évaluation dont les dates lui sont communiquées à l'annonce des résultats. Il ne répondra qu'aux questions relatives à / aux compétences non validées.

L'étude de cas relative au rattrapage est différente de celle proposée initialement au participant

À titre exceptionnel l'épreuve peut se dérouler dans un autre endroit que le centre d'examen initial.

L'évaluateur de la session de rattrapage recevra par mail en amont l'étude de cas initiale corrigée.

Ce premier pourra être différent de l'évaluateur précédent.

**►►► EFFECTIF**

Session maintenue pour 5 stagiaires minimum – Effectif maximum : 12

**• DURÉE DE LA FORMATION**

**5 jours** (35 heures)

**• COÛT PÉDAGOGIQUE**

Coût individuel : mentionné sur notre site internet.

Coût en entreprise (intra) : nous consulter.

**• DÉLAIS & MODALITÉS D'ACCÈS**

- Modalités d'accès liées aux dispositifs de financement (personnel, OPCO, France Travail, employeur). Nous consulter pour plus de précisions.

- Délai d'accès : L'accès à la formation est possible dans un délai de 5 jours ouvrables après validation de l'inscription et de l'analyse du besoin

Inscription sur **site internet** / par **téléphone** / par mail à l'**adresse** : [contact@artek-formations.fr](mailto:contact@artek-formations.fr)